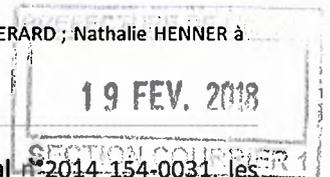


**OBJET : Transfert de domaine public
Voirie Grange Venin**

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 30 janvier 2018

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ;</p>
--	---



RAPPELANT que dans le cadre du transfert de compétences intervenu par arrêté préfectoral n°2014-154-0031, les zones d'activités Grange Venin I et II, initialement communales, ont été transférées à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dans le cadre de son extension de compétences en matière « d'étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire ».

Ce transfert de compétences entraînait de fait un transfert de propriétés des parcelles déjà commercialisées et construites mais aussi de celles qui restaient à commercialiser.

Il n'entraînait cependant pas transfert de propriété en matière de voirie, cette dernière était mise à disposition de la Communauté de Communes, qui en assume l'entretien et qui bénéficie des droits et obligations du propriétaire (remise en état, déneigement, etc..).

Afin de faciliter l'exercice de la compétence économique à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse le conseil municipal de St Laurent du Pont a validé par délibération n° 12122017-04 du 12/12/2017 de céder le domaine public des voiries de la ZA Grange Venin I et II à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Les cessions de biens relevant du domaine public des collectivités territoriales sont normalement illégales sans déclassement préalable, le domaine public étant inaliénable et imprescriptible. Toutefois, le code général de la propriété des personnes publiques, dans un souci de simplification de la gestion des biens publics a prévu une dérogation à ce principe dans le cadre des dispositions dérogatoires des articles L.3112-1 et 3112-2 qui autorisent la cession amiable sans déclassement préalable et l'échange entre deux collectivités.

C'est donc sur la base de cette possibilité réglementaire que la Commune de Saint Laurent du Pont a validé la cession à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du domaine public de la voirie de la ZA Grange Venin I et II, conformément à l'assise de voirie du plan joint.

CONSIDÉRANT le transfert de compétences intervenu par arrêté préfectoral n°2014 154-0031 en matière « d'étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire ».

COMPTE-TENU du fait que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doit poursuivre la commercialisation et l'adaptation éventuelle des découpages de parcelles prédéfinis initialement,

COMPTE-TENU du fait que la Commune de Saint Laurent du Pont a délibéré favorablement à la cession du domaine public de la voirie desservant la ZA Grange Venin I et II, identifié sur le plan annexé à la présente conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et 3112-2 du code de la propriété des personnes publiques, d'intégrer dans son domaine public la voirie desservant la ZA Grange Venin I et II, identifié sur le plan annexé à la présente.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la présente délibération.

Le Président,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

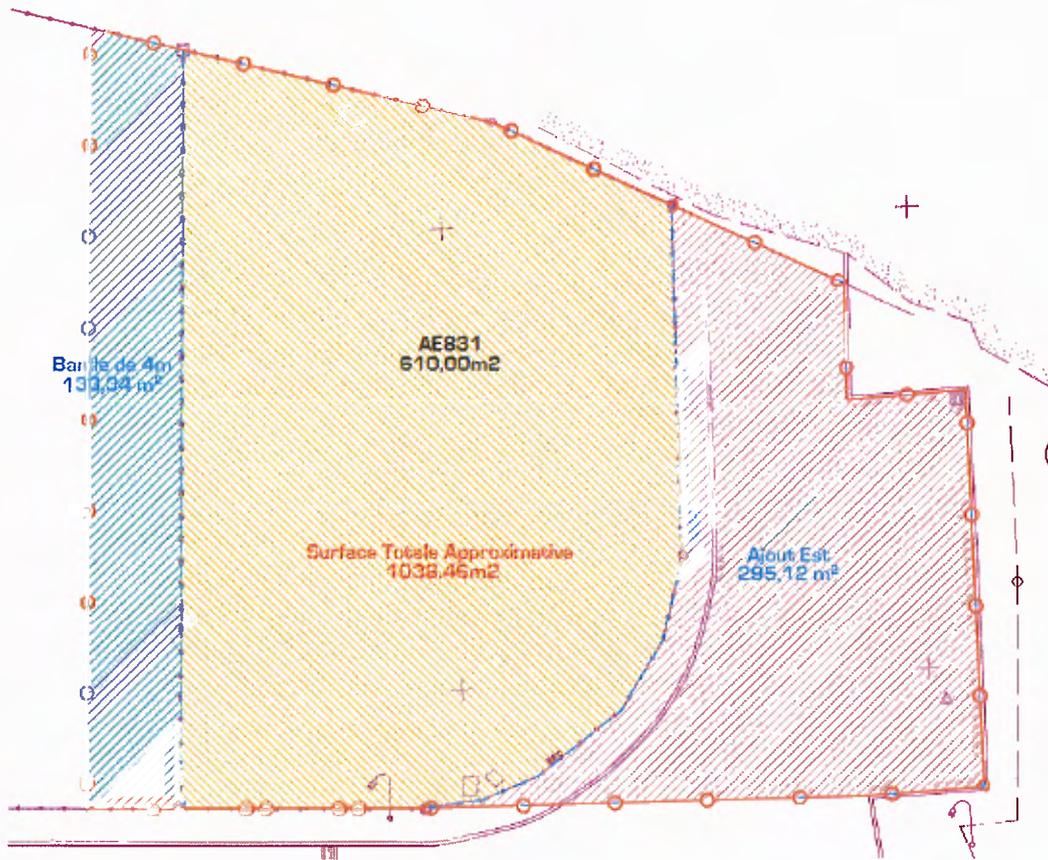
Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 7 février 2018,



Le Président,

Denis SEJOURNE.

Projet agrandissement parcelle AE 831



19 FEV. 2018
SECTION COURRIER 1